

COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Municipalité et Conseil communal

Affaire traitée par : MIIe I. Fogoz Ligne directe : 021 721 17 27 1092 Belmont-sur-Lausanne, le 16 février 2018

PUBLICATION

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du 15 février 2018 le CONSEIL COMMUNAL (39 membres présents) a adopté :

SOK

- LE PREAVIS MUNICIPAL 01/2018 DU 4 DECEMBRE 2017, à l'unanimité, portant sur :
 - Fusion ORPC Lavaux-Oron Adoption des statuts de l'Association intercommunale de l'ORPC du District de Lavaux-Oron
 - adhérant à la nouvelle Association intercommunale de l'Organisation régionale de la protection civile (ci-après ORPC) du District de Lavaux-Oron;
 - adoptant les statuts de l'Association intercommunale de l'ORPC du District de Lavaux-Oron tels qu'ils figurent en annexe au préavis ;
 - autorisant la Municipalité à dissoudre l'ORPC de Lausanne-Est, de transférer son matériel à la nouvelle Association intercommunale de l'ORPC du District Lavaux-Oron;
 - procédant, en cas d'acceptation du préavis et des statuts qui y sont liés, à la nomination d'un délégué et d'un suppléant au Conseil intercommunal de l'Association intercommunale de l'ORPC du District de Lavaux-Oron conformément à l'article 9 des statuts de ladite association :
 - prenant acte que les délégués de la Municipalité seront répartis tel que mentionné sous chiffre 12 du préavis.

Cet objet doit être soumis à l'approbation du Canton. Les décisions d'approbation cantonale sont publiées dans la FAO par le Canton. Dite publication fait office de point de départ :

- du délai de 10 jours pour l'annonce d'un référendum (articles 107 et 110 LEDP)

Publication de la Municipalité suite aux décisions prises par le Conseil communal lors de sa séance du 15 février 2018 page 2 de 2

Les textes relatifs à toutes les décisions susmentionnées peuvent être consultés au Bureau du Greffe municipal, pendant les heures d'ouverture

ainsi que sur le Site Internet

https://www.belmont.ch/fr/belmont-officiel/conseil-communal/seances/seances-2018/

SOR

D'autre part, lors de cette même séance, le Conseil communal a :

- pris acte de la démission de M. Christian Sticht (a quitté la commune)
- procédé à l'assermentation de M. Plinio Crivelli ;
- procédé aux nominations au Conseil intercommunal de l'Association intercommunale de l'ORPC du District de Lavaux-Oron, soit :
 - Mme Claudine Gygi en qualité de déléguée
 - M. Frédéric Michaud en qualité de suppléant

AU NOM DE LA MUNICIPALITE Le Syndic La Secrétaire (LS) G. Muheim I. Fogoz

Procédure pour le référendum

"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP), dès la présente publication. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)".